

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-39**

**L'an deux mil vingt-six**

**Le dix-huit juin**

À dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN, Maire**

**Présents** : Serge GUERIN, Christèle MAYOUSSIER, Pascal LEGRAIS-BOUCHER, Pauline MOISSONNIER, Jean-Claude ECOCHARD, Vanessa BRET, Michel CREPEL, Laurence FOURNIER, Anthony FAUVET, Jennifer GARIBIAN, Noël LARGERON, Sarah MARILLER, Solène RIGAUD et Valentin MOISSONNIER

**Excusé** : Stéphane GISBERT-CUREAU qui a donné pouvoir à Serge GUERIN, Maire

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude ECOCHARD

Date de Convocation : 11 juin 2026

#### **OBJET : GRAND BOURG AGGLOMERATION : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) par chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur Commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Madame Christèle MAYOUSSIER, en qualité de titulaire et Madame Pauline MOISSONNIER, en qualité de suppléant, représentent la commune de SERVAS au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que Madame Christèle MAYOUSSIER, en qualité de titulaire, et Madame Pauline MOISSONNIER, en qualité de suppléant, représenteront la commune de SERVAS au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

